

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 22 (1914)
Heft: 5

Artikel: Payerne de 1798 à 1803
Autor: Burmeister, Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-19494>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

PAYERNE de 1798 à 1803

(SUITE)

En attendant, un député par bailliage devait rester à Payerne, où le 15 février, les députés rapportèrent la réponse de Fribourg ; signée Chollet, secrétaire :

« Le gouvernement provisoire séant en grand Conseil du canton de Frybourg fait savoir que sur la communication que lui ont donné MM. les Députés des Balliages, que des circonstances avaient séparés, d'un arrêté de l'assemblée générale desdits Balliages tenue à Payerne le 13 de ce mois par lequel ils sont chargés de proposer de se réunir à ce canton et arrondissement avec les villes de Payerne et d'Avenches représentées à cet effet par MM. leurs députés ; Il a reçu avec une vraie sensibilité une pétition qui rapproche des Balliages, dont l'Eloignement avait excité tous ses regrets, déclare en conséquence qu'ayant appellé les Députés de cette ville et des Pays qui lui sont restés unis, au nombre d'un par paroisse et de deux par Balliage pour travailler à une Constitution établie sur la Liberté et l'Egalité, il recevra avec une vraie satisfaction les Députés que lesdits Balliages auront nommé... afin que les uns et les autres réunis, continuent à travailler de concert au plan d'une constitution démocratique qui puisse remplacer le gouvernement provisoire actuel, qui jusqu'à l'établissement de la nouvelle Constitution conti-

nuera son existence, son autorité et ses fonctions nécessaires pour maintenir l'ordre public et prévenir l'anarchie.

» Sans doute la réunion des Bailliages de Payerne et d'Avanches paraît indiquée par les localités et les rapports de voisinage et commerce, mais l'Etat actuel des choses et les négociations ¹ entamées ne permettent pas dans ce premier moment de rien arrêter à cet égard, étant bien disposés à les admettre si un changement de circonstances y autorise. »

Cette réponse fut communiquée dans une assemblée comprenant les Comités réunis de Payerne et la majeure partie des députés présents le 13. En voici le procès-verbal :

« Les citoyens que nous avons député à Frybourg ont fait un rapport détaillé par l'organe du Citⁿ Badoux de tout ce qui s'est passé dans leur voyage à Frybourg et ont remis la réponse par écrit qui leur a été remise... Après quoi il a été connu que les quatre députés ci-dessus s'adjoindraient quatre autres membres de cette assemblée pour aller faire de même rapport au général Brune qui est attendu ici aujourd'hui et lui demander conseil sur ce que nous devons faire plus outre.

» Les citoyens Daniel Detrez, capitaine Fréd. Comte, de Vevey, et avocat Blanc, de Charmey, ont été nommés pour accompagner la députation auprès du général Brune.

» Ensuite il a été connu que Payerne serait provisoirement le chef-lieu du canton jusqu'après la réunion des Electeurs. »

Le 16, nouvelle assemblée des Comités réunis et des délégués. Je cite le procès-verbal :

« Le citoyen Badoux a rendu compte de sa mission auprès du citoyen général Brune conjointement avec ses collègues ;

¹ Il s'agit de la première entrevue à Payerne entre le général Brune et les députés bernois et fribourgeois, Brune arriva à Payerne le 15 février, puis retourna quelques jours à Lausanne pour revenir à Payerne à la fin du mois. Le Comité paya les frais de son séjour à la Maison-de-Ville.

que le dit général a trouvé la réponse de frybourg évasoire et qu'on doit aller de l'avant d'une manière énergique. Ensuite il a été connu que les députés qui voudront rester en permanence ici se feront inscrire pour travailler en commun aux affaires qui pourront concerner le Comité central provisoire pour conférer avec le général français.

» Le citoyen avocat Blanc, de Charmey, a été chargé de rédiger une proclamation pour envoyer aux vingt-sept anciennes paroisses de l'Etat de Frybourg non encore réunies pour les exhorter à venir se réunir ici où on les assurera que la Religion et les propriétés seront respectées que nous avons juré de les conserver, il y sera joint un procès-verbal de ce qui s'est passé jusques ici... »

La veille, 15 février, Payerne avait suivi l'exemple du Pays de Vaud en acceptant la Constitution. La cérémonie se fit à l'Église à 9 heures du matin, au son de toutes les cloches; deux factionnaires à chaque porte ne devaient laisser entrer ni femmes ni enfants. Le Comité de surveillance s'empressa d'en nantir la Représentation provisoire de Lausanne et de lui envoyer les adhésions des communes voisines.

La première mention du canton de Sarine et Broye apparaît dans une lettre du Comité du 24 février, où celui-ci annonce que les assemblées primaires ont nommé les électeurs, qui se rassembleront le 28 pour nommer les députés au « Conseil de la Nation ».

L'explication du nom de Sarine et Broye se trouve dans un avis reproduit par le *Bulletin officiel vaudois*¹ :

« L'assemblée provisoire du Département de Sarine et Broye siégeant à Payerne² à l'Assemblée des Représentants provisoires du Pays de Vaud.

» Nous vous prévenons, chers frères et amis, que nous

¹ *Bull. off. vaud.* I. 108. 109.

² Le secrétaire était Daniel de Trey.

nous sommes constitués en assemblée provisoire de Département. Ce département comprend le territoire indiqué dans l'article 18 du projet de Constitution, sous le nom de Canton de Fribourg. Ces changements de dénomination ont été nécessités tant par la manière évasive dont la ville de Fribourg a répondu à nos invitations que par l'inquiétude que causaient chez nous les mots de Canton et de Fribourg qui rappellent au peuple des idées de suprématie peu conformes à l'ordre actuel. »

Le Comité de Payerne considérait du reste le nouveau canton comme une simple division administrative et regardait Payerne comme faisant toujours partie du Pays de Vaud. « Cette ville, écrivait-il le 26 février au banneret Chuard son député à Lausanne, est aussi parfaitement représentée qu'auparavant, d'où résulte l'évidence de nos rapports avec l'assemblée nationale et de notre adhésion à ses travaux, lesquels ne peuvent tendre à nous isoler, puisque nous avons accepté la même constitution que l'Assemblée de Lausanne a acceptée et que nous sommes tous sur le même pied à cet égard. C'est là le vrai point de réunion et le seul qui puisse servir de règle. En nous constituant en département, nous avons suivi la Constitution et nous vous prions sérieusement de réfléchir sur le but de votre mission et de vous persuader que vous êtes notre représentant à Lausanne et pas autre chose.

» Il paraît que vous considérez les Cantons comme autant de Souverainetés séparées et distinctes, tandis qu'ils sont parties intégrantes d'un tout appelé République Helvétique... Nous ne savons pas, cher concitoyen, qui a pu vous persuader que nous faisons une cause séparée de celle du Département du Léman et de celle de l'Assemblée nationale du Pays de Vaud; si on vous fait cette objection dans l'assemblée, prenez congé et ne vous inquiétez pas des conséquences. »

Ces événements nous amènent à la fin de février 1798; à côté des affaires politiques, le Comité s'occupe activement des affaires locales : les troupes françaises sont toujours plus nombreuses et il faut envoyer de tous côtés des réquisitions de vivres et de fourrages. Quelques jours plus tard Fribourg et Berne ouvraient leurs portes aux armées françaises et Fribourg acceptait la Constitution helvétique.

Les électeurs de Sarine et Broye étaient réunis à Payerne; mais il manquait toujours ceux de Fribourg-ville, qui prétendaient rester à Fribourg. Sur la plainte des électeurs réunis à Payerne, le général Brune décida « qu'ils attendraient huit jours ceux de Fribourg¹. »

Ainsi par la force des choses, Payerne était devenu chef-lieu de canton. Ce rôle de petite capitale n'était point pour déplaire aux Payernois. Leurs espérances, déçues par l'abandon forcé du projet de former un canton allant d'Orbe à Avenches, furent ravivées au milieu de nous. Le décret de Brune du 16 mars instituait, en effet, une République Rhodanique, dont l'un des cinq cantons serait celui de Sarine et Broye, avec Payerne comme chef-lieu provisoire. Dès lors, le but des Payernois est de faire changer ce provisoire en définitif.

Le 21 mars, le Comité de surveillance écrit au général Brune la lettre suivante :

« Notre ville s'étant montrée avec le plus grand zèle dès l'aurore de la Liberté et malgré que nous eussions l'Ennemi

¹ V. *Actensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik*. Einleitung N°s 1685, 1687. V. aussi id. N° 1411 : Lettre de Brune au corps électoral de Sarine et Broye, du 26 mars : ... « J'ai décidé que l'ancien gouvernement de Fribourg payerait la somme de 3 livres et 10 batz par jour à chacun des 110 membres de l'assemblée électorale de Sarine et Broye qui s'était réunie à Payerne pour y procéder à leurs nominations, qu'ils ont été forcés de suspendre huit jours, jusqu'au moment où les députés de la Commune de Fribourg sont arrivés ».

à nos portes le 26^e janvier dernier et que nous n'eussions d'autres secours que nous-mêmes nous avons eu le courage de donner l'exemple aux villes voisines et de planter l'arbre chéri de la liberté aux yeux mêmes de notre gouverneur Bernois.

» Nous avons plus fait encore, nous avons eu la fermeté de sommer deux fois Fribourg de se joindre à nous et par cette priorité de bons exemples nous sommes devenus le point de réunion de toutes les communes environnantes à plusieurs lieues à la ronde et jusques à celles de Romont, Gruières, Bulle, etc., quoique très éloignées, toutes sont venues nous donner leur adhésion, au nombre de plus de cinquante.

» Ces circonstances ont donné lieu au rassemblement de tous les députés du département nommé de *Fribourg* dans notre ville à l'exception de la capitale et de ses vingt-quatre paroisses qui s'y sont refusées, et le nom de ce département fut alors changé en celui de *Sarine et Broye*. Dès lors notre ville devint encore le point de réunion de tous les Electeurs de ce département qui y siègent et vaquent aux opérations qui leur sont ordonnées par la Constitution.

» Notre situation centrale, les grands sacrifices que nous avons faits pour la liberté, les dédommages que nous méritons, le vœu général, le refus de Fribourg lorsqu'il devait se prononcer et nombre d'autres considérations nous font espérer, citoyen général, que vous daignerés prononcer dans votre Justice que Payerne, pour avoir aussi bien mérite de la patrie, doit être désormais non *provisoirement*, mais *de fait* le chef-lieu du Département de Sarine et Broye. »

Les affaires n'allèrent cependant pas au gré de Payerne; les électeurs, en majorité fribourgeois, nommèrent cinq des leurs à la Chambre administrative, qui s'empressa de faire

acte de gouvernement en battant monnaie¹ et décida de transporter le chef-lieu à Fribourg.

Les Payernois protestèrent énergiquement auprès du général Brune ; dans leur lettre du 29 mars, ils lui représentent que : « Par votre lettre du 26 ventoze an VI notre ville serait provisoirement reconnue chef-lieu de notre département et conséquemment elle devait subsister telle, jusqu'à ce que le corps législatif de la République Helvétique naissante une et indivisible, en ait ordonné différemment ; jusqu'à là, citoyen général, nous pensons que votre décret primitif doit subsister, sans que la ville de Fribourg puisse au détriment de votre ordre transporter le chef-lieu dans son sein.

» Nous sommes d'autant plus fondés à nous persuader que vous maintiendrez votre décret provisoire, que notre ville s'est montrée dès le principe disposée à appuyer avec zèle la liberté, l'égalité, pendant que Fribourg ne s'est jamais voulu rendre à notre invitation primitive.

» C'est par ces raisons, citoyen général, et diverses autres que vous êtes instamment prié de maintenir votre premier décret en vous priant de vouloir munir de vos ordres à cet égard notre délégué auprès de vous, d'autant plus que les Electeurs du ci-devant Canton de Fribourg prétendent transporter le siège de ville de canton dans leur ville, ce qui ne s'accorde point à votre vœu bien prononcé à cet égard et que les protestes que nous avons faites ayent été mises de côté, en raison de la prépondérance des suffrages fribourgeois. »

¹ Lettre du 8 mai 1798, du Comité aux citoyens Jomini et de Trey : ... « Il nous importait de connaître à quelle époque la Chambre administrative du Canton de Sarine et Broye a fait battre monnaye... Par les renseignements que nous en avons pris, il se trouve que cette opération s'est faite avant que les pouvoirs suprêmes fussent constitués ; au moyen de quoi elle jouissait d'une espèce de souveraineté ».

Ce fut peine perdue et Payerne vit qu'il lui fallait renoncer à son ambition. Le Comité de surveillance change alors de tactique; il avait accepté d'être du Canton de Fribourg tant qu'il espérait que Payerne en serait le chef-lieu. Cette espérance déçue, il proteste avec quelque humeur contre son incorporation et demande de faire partie du Canton du Léman.

Le 31 mars, il charge Daniel Detraz, député au Corps législatif, de se rendre auprès du citoyen Le Carlier, commissaire du gouvernement français à Berne et de lui exposer « que cette commune se trouve singulièrement lésée de sa réunion au Canton de Sarine et Broye et que le vœu unanime de ses habitans est de faire partie du Canton Léman. »

Le Comité expose ses arguments en faveur de cette thèse nouvelle : « Payerne a été une des premières villes insurgées en faveur de la liberté; elle a proclamé cette liberté dans un temps où le voisinage des troupes bernoises pouvait rendre ces démarches dangereuses. » Elle a depuis le 15 janvier un représentant à Lausanne auprès du gouvernement provisoire dont elle reçoit et exécute les ordres; elle tire son secours de Lausanne et doit lui rendre ses comptes. « Payerne a envoyé un contingent de troupes considérable à l'armée lémanique, et cela par les ordres du gouvernement provisoire du Pays de Vaud. Ces troupes sont sur pied, et cependant par une fatalité singulière et une contradiction évidente, le général Curton commandant les troupes fribourgeoises demande que Payerne lui envoie son contingent : serait-ce pour avoir été zélés amis de la liberté que les habitans de Payerne apprennent des mesures qui leur feront regretter même l'ancien gouvernement. » Malgré les ordres du général Brune, l'administration de Sarine et Broye s'est transportée à Fribourg, « d'où elle fera connaître aux habitans de Payerne ses volontés ». Enfin un dernier argument était basé sur la différence des religions : « Payerne, ville protestante,

ne pourra jamais sans les plus grands inconvénients être soumis au régime fribourgeois, car la différence des religions opérera sans cesse une différence de mœurs, d'usages civils qui tournera au détriment des protestants et de la cause de la liberté, puisque tous les Fribourgeois n'ont voulu accepter la constitution que conditionnellement, déclarant reconnaître l'autorité d'une puissance étrangère, telle que celle du pape, autorité qui, naturellement, est ennemie de la liberté. D'ailleurs l'amalgame des protestants et des papistes ne pourrait se faire qu'à grands frais, car l'un et l'autre culte exigerait l'érection de temples dans divers endroits. »

Pour toutes ces raisons, le Comité de surveillance espère que « le citoyen Le Carlier voudra bien déclarer que le district de Payerne fait partie comme ci-devant du Canton Léman et cela avant que des actes d'autorité de la part de Fribourg ne mettent le peuple de Payerne dans le cas de détester la révolution ».

*
* * *

Ces protestations furent inutiles et Payerne dut se résigner à faire partie du canton de Fribourg. Le nom de Département de Sarine et Broye ne durera guère plus que les projets ambitieux de Payerne. Aussi la désillusion est-elle grande, et les plaintes deviennent-elles toujours plus nombreuses.

Le 18 avril, Payerne et Avenches s'adressent à Mengaud, le chargé d'affaires de France :

« Les villes de Payerne et d'Avanche prennent la liberté d'implorer votre bienfaisante intercession auprès du Directoire de la grande nation, et vous faire part des vives alarmes dans lesquelles viennent de les plonger deux ordres supérieurs, dont l'un prononce leur désarmement et l'autre un recensement de toutes leurs denrées, bestiaux, graines, vins, etc.

*

» Le premier suppose une mesure de rigueur injurieuse au patriotisme de ces deux villes et qu'elles n'ont point mérité, puisqu'en toute justice elles ne peuvent point être confondues avec l'ancien canton de Fribourg dont elles n'ont jamais fait partie et que si maintenant elles sont enclavées dans le nouveau département de Sarine et Broye, c'est à raison de leur proximité de Fribourg et bien certainement contre leur gré, car elles étaient de la plus haute antiquité partie intégrante du Pays de Vaud, dépendantes comme Lausanne du ci-devant canton de Berne, et soumises aux mêmes lois, à la même religion, au même langage tandis qu'elles diffèrent sur ces trois points avec Fribourg.

» Elles ont comme Lausanne secoué le joug de la tiranie dès le 16 janvier dernier, elles se sont armées en même temps pour conquérir leur liberté et leurs troupes ont secondé celles des Français leurs libérateurs qu'elles ont accompagné dans leurs opérations.

» Pourquoi donc veut-on aujourd'hui désarmer ces braves Patriotes après qu'ils ont versé leur sang pour revendiquer les droits sacrés que l'oligarchie leur avait enlevé ? et pourquoi réduire au désespoir un Peuple franc et loyal qui regarderait son désarmement comme une notte d'infamie et de déshonneur ! Enfin, pourquoi ne pas avoir égard à la réception fraternelle et vraiment remarquable avec laquelle ces deux villes ont accueilli toute l'armée d'Italie, pendant près de deux mois qu'elle a séjourné dans leurs murs... Lorsque les généraux français entrèrent en Suisse, les troupes vaudoises les avaient devancés contre Berne et Fribourg et les généraux envoyés pour soutenir nos droits garantis par la France déclarèrent dans nombre de proclamations au nom du Directoire, qu'ils venaient non pour nous faire acheter la Liberté, mais pour nous la donner généreusement et protéger nos personnes et nos propriétés, cependant le recensement ordonné n'aurait pour résultat dans sa rigueur que la

perte de nos propriétés et du peu de subsistances qui nous restent pour vivre après les dettes immenses que nous avons contractées et l'entretien des troupes de toutes armes, qui nous ont épuisé tant en denrées qu'en numéraire.

» Veuillez donc, citoyen ambassadeur, jeter un œil de commisération et de bonté sur l'humble représentation des deux communes d'Avenches et Payerne, intercéder pour elles auprès du Directoire et recevoir ici les assurances de leur profond respect. »

(*A suivre*).

Albert BURMEISTER.

LES CORDELIERS DE MORGES¹ (1497-1536)

Dans les premières années du XIII^e siècle (1209-1210), saint François d'Assise fondait en Italie l'Ordre des Frères Mineurs, connus dans nos pays sous le nom populaire de Cordeliers. L'Ordre nouveau ne tarda pas à se répandre dans la péninsule d'abord, puis au delà des monts, en Allemagne et en France. Vers le milieu du XIII^e siècle les couvents de France étaient répartis en cinq provinces : France, Pro-

¹ Les éléments de ce travail ont été empruntés en grande partie à l'ouvrage, assez rare aujourd'hui, du P. Jacques Fodéré, *Narration Historique et Topographique de Convents de l'ordre de S. François et Monastères de S. Claire érigéz en la Province anciennement appelée de Bourgogne, à présent de S. Bonaventure* (Lyon, chez Pierre Rigaud, 1619), et à une *Notice manuscrite sur le Couvent des Cordeliers fondé à Morges, dans le p[ays] de Vaud en 1497 et transporté ensuite à Évian, d'après les matériaux rassemblés par M. l'abbé Jeanneret, par David Martignier*. Ce manuscrit se trouve actuellement à la Bibliothèque cantonale de Fribourg. Il a été utilisé par François-A. Forel, *Notes sur l'histoire de la ville de Morges* (Morges, F. Trabaud, 1895). — Plusieurs détails nous ont été obligamment communiqués par M. Maxime Reymond ; nous lui en exprimons ici toute notre reconnaissance.